

Que faire en cas de perte du procès-verbal de contrôle technique ?

Le **procès-verbal** qui vous a été remis après le contrôle technique constitue la **preuve qu'il a été fait**. En cas de perte du procès-verbal, vous devez demander un duplicata et une **attestation au centre où le contrôle a été réalisé**.

L'**attestation** donne au minimum les indications suivantes :

Identification du centre de contrôle

Numéro d'immatriculation du véhicule

Numéro d'identification du véhicule (appelé aussi numéro de série ou numéro VIN (Vehicle Identification Number))

Résultat du contrôle technique

Date limite de validité du contrôle technique

Où s'adresser ?

Centre agréé de contrôle technique

À savoir

Le **certificat d'immatriculation** (carte grise) constitue aussi une **preuve du contrôle technique** s'il est complété avec le **timbre certificat d'immatriculation** ou avec la **date limite de validité du contrôle**.

Contrôle technique

Questions –

Réponses

- Comment faire le contrôle technique sans la carte grise du véhicule ?
- Contrôle technique du véhicule : obligatoire ou dispense ?
- Peut-on vendre un véhicule d'occasion sans contrôle technique ?
- Contrôle technique d'un véhicule de collection : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Contrôle technique d'une voiture particulière ou d'un camping-car (catégorie M1)
- Contrôle technique d'une camionnette (catégorie N1)

Textes de référence

- Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00